

5.3.9 Mesures d'archéologie préventive

Mis à jour par arrêté du 13 février 2025

PROTECTION

Code de la protection : 1419

executoire

Zone de saisine / site antique et bourg ancien

zone de saisine (décret 2004 - 490)

Demandé le :

Décidé le : 01/12/2004

Commune principale :

92	VANVES (92075)	
----	----------------	--

Commentaire :

Arrêté n°2004-670

DONNÉES GÉOMÉTRIQUES

Système de projection : Lambert 1

X centroïde : 596224

Y centroïde : 1124545

Type d'objet géométrique : polygone

Surface protégée : 18.25 ha

LIENS AUX ENTITÉS ➔

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250213-AA2025-01-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

11777 / 92 075 0008 / VANVES / / 14, avenue Victor Hugo - 11, rue Sadi Carnot / occupation / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?

11814 / 92 075 0009 / VANVES / / 3-5, rue Gaudrey - 2-6, rue de l'Eglise / occupation / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?

11815 / 92 075 0010 / VANVES / / 3-5, rue Gaudrey - 2-6, rue de l'Eglise / occupation / Haut-empire - Haut moyen-âge ?

11816 / 92 075 0011 / VANVES / / 21-23, rue de la République / terrasse / Moyen-âge classique

11817 / 92 075 0012 / VANVES / / 21-23, rue de la République / Epoque moderne / fosse

11827 / 92 075 0013 / VANVES / / 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny / maison / économie / Epoque moderne - Epoque contemporaine

11828 / 92 075 0014 / VANVES / / 2, rue Vieille Forge - 26, rue de la République / occupation / production métallurgique ? / Haut moyen-âge

11829 / 92 075 0015 / VANVES / / 2, rue Vieille Forge - 26, rue de la République / occupation ? / Epoque moderne

11834 / 92 075 0018 / VANVES / Ancien château de Vanves / Boulevard du Lycée, rue d'Issy, rue Pruvot / château non fortifié / dépendance / Epoque moderne

4905 / 92 075 0001 / VANVES / Eglise Sainte-Geneviève / 17, rue de la République / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne

4906 / 92 075 0002 / VANVES / / 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny / thermes / République - Bas-empire

6513 / 92 075 0003 / VANVES / / 21-23, rue de la République / habitat / atelier de potier / Haut-empire - Bas-empire

8725 / 92 075 0005 / VANVES / / 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny / atelier de potier ? / Bas-empire

8726 / 92 075 0006 / VANVES / / 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny / occupation / Haut moyen-âge

8727 / 92 075 0007 / VANVES / / 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny / occupation / Moyen-âge classique

9457 / 92 075 0004 / VANVES / / 21-23, rue de la République / occupation / Haut moyen-âge



Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2004-670

définissant sur le territoire de la commune de :
Vanves (Hauts-de-Seine),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Vanves, Hauts-de-Seine) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

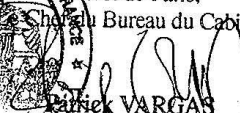
Sans limite de seuil :

- 1419 Site antique et bourg ancien

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Vanves), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Hauts-de-Seine), et affiché à la mairie (Vanves), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Pour ampliation,
Pour la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Le Préfet de Paris,
Le Chef du Bureau du Cabinet

Patrick VARGAS

Fait à Paris, le 01 DEC. 2004

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS

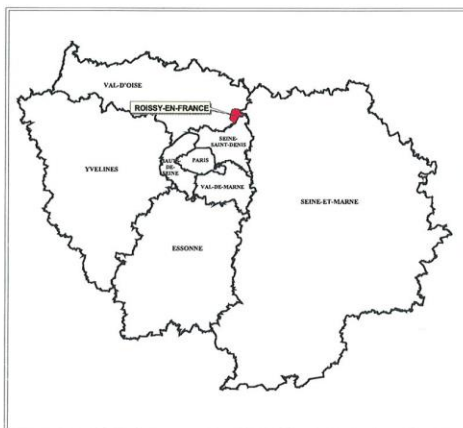


Préfecture de la Région Île-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé au
Plan Local d'Urbanisme.

Commune de :

VANVES- 92 075 (Hauts-de-Seine)



Légende

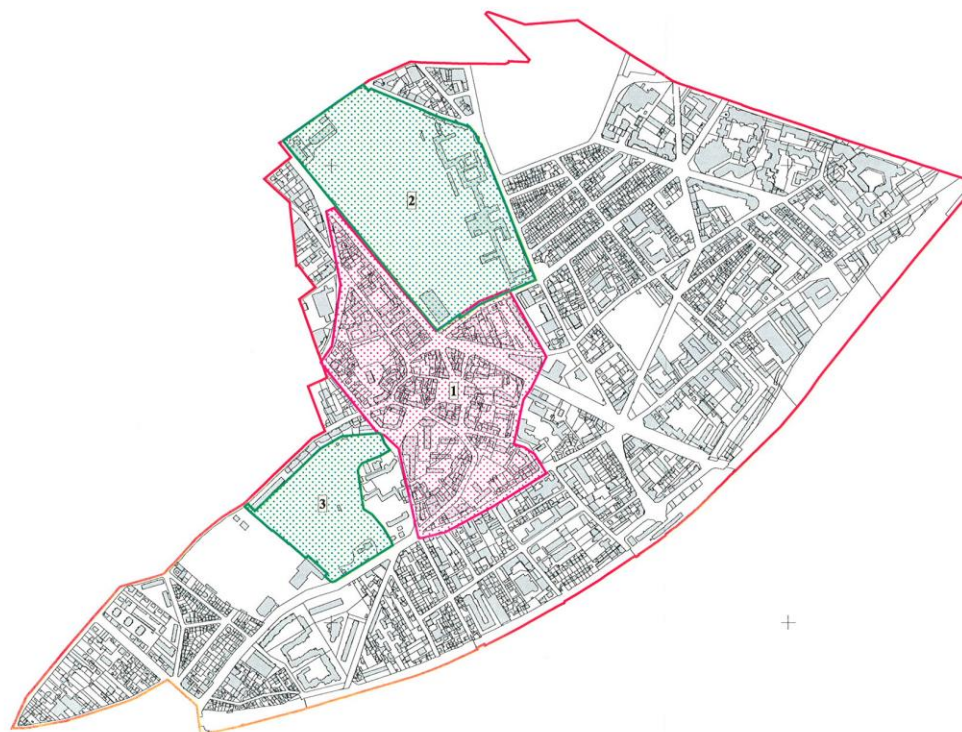
- 01 - Zone de saisine (décret 2004 - 490) / 01-12-2004 : Site antique et bourg ancien.
- 02 - Zone de sensibilité archéologique : Pavillon Mansart : domaine et demeure moderne.
- 03 - Zone de sensibilité archéologique : Parc Municipal Frédéric Pic : Demeure moderne.
- Limites administratives : " Sources : I.G.N. BD Cartho (2000) ".
- Limites parcellaires : "Sources : Cadastre C.G. 92 (2007)".

0 100 200 Mètres

1:10000

Données Patriarche
"reproduction interdite"

D.R.A.C./S.R.A./I.M / édition du 21/04/2009



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250213-AA2025-01-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025